Période de référence: 01.10.2024 - 30.09.2025

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : Pictet - Japanese Equity Selection

Identifiant d'entité juridique : 549300B03JBSN81XF771

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52.47% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO_2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO_2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds incluaient:

- Approche à tendance positive:

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou a diminué celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il a présenté un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI Japan a été utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui violent gravement les normes internationales. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.

- Actionnariat actif:

Le fonds a exercé ses droits de vote méthodiquement et s'est engagé (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sélectionnées sur des questions ESG importantes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**

52.47%

- **Profil ESG général**

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été meilleur que celui de l'indice de référence.

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été de 7.97 contre 7.76 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque plus faible. Les scores vont de 0 à 10, 10 étant le meilleur.

- **Principales incidences négatives (PIN)**

Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise, le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Les activités controversées (revenus moyens pondérés de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles	0.21	1.38
Armement	0.26	0.37
Autres activités controversées	1.30	1.25
Eligible:	99.35	100.00
Couvert:	100.00	100.00

**Les combustibles fossiles comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz, l'extraction des sables bitumineux, l'extraction d'énergie à partir du schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore en Arctique. Les armes comprennent les armes militaires sous contrat et les produits et/ou services liés aux armes militaires sous contrat, ainsi que les armes légères (clients civils (armes d'assaut/autres, forces de l'ordre militaires, composants clés). Les autres activités controversées comprennent la production de boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux d'argent, les équipements spécialisés pour les jeux d'argent, le développement ou la croissance des OGM, la production ou la vente au détail de pesticides, la production et la distribution d'huile de palme. L'exposition est basée sur des données de tiers et peut ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

(i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

(ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

- **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds a voté à 34 assemblées générales sur 34 assemblées avec vote (100.00%). Nous avons voté "contre" (y compris les "abstentions" ou "refus") une résolution au moins à 32.35% des assemblées.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 0 résolutions de la direction sur 0 et pour 2 résolutions d'actionnaires sur 3.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 14 entreprises sur 27 des objectifs d'engagement, dont 7 concernaient des questions environnementales et 20 des questions de gouvernance.

Les questions environnementales peuvent inclure des thèmes tels que l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et l'utilisation efficace des ressources. Les questions de gouvernance peuvent inclure des sujets tels que la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et l'éthique des affaires.

Les engagements comprennent des dialogues internes, des initiatives collaboratives et des services d'engagement tiers. Pour être considérées comme un engagement, les interactions doivent avoir des objectifs clairs et mesurables dans un délai déterminé. Les interactions routinières ou de suivi, même avec les dirigeants ou le Conseil d'administration, sont exclues.

Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence (01.10.2024-30.09.2025), uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de référence (30.09.2025).

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Période de référence	Indicateurs de durabilité	Valeur	Engagements
2025	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	52.47%	20.00%
2025	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 7.97 Score ESG de l'Indice de référence: 7.76	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
2024	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	46.21%	20.00%
2024	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 7.86 Score ESG de l'Indice de référence: 7.76	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
2023	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	35.06%	0.00%
2023	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 7.79 Score ESG de l'Indice de référence: 7.73	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence

***Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)* (*):**

Période de référence	Catégorie	Combustibles fossiles	Armement	Autres activités controversées	Eligible (**):	Couvert (**):	Engagements
2025	Fonds	0.21%	0.26%	1.30%	99.35%	100.00%	Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.
2025	Indice de référence	1.38%	0.37%	1.25%	100.00%	100.00%	
2024	Fonds	0.03%	0.22%	0.24%	99.44%	100.00%	
2024	Indice de référence	1.45%	0.24%	0.86%	100.00%	100.00%	
2023	Fonds	0.03%	0.12%	0.15%	99.29%	100.00%	
2023	Indice de référence	1.28%	0.00%	0.00%	100.00%	100.00%	

Période de référence	2025	2024	2023
Droits de vote			
Assemblées votées	34	36	36
Nombre total d'assemblées donnant lieu à un vote	34	36	36
Part des assemblées où nous avons émis un votre contre, une abstention ou un refus concernant une résolution au moins	32.35%	22.22%	27.78%
Total des résolutions de la direction - répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	0	0	0
Votes en faveur des résolutions de la direction répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	0	0	0
Total des résolutions des actionnaires - répertoriées selon les questions environnementales et/ou sociales	3	5	2
Votes en faveur des résolutions des actionnaires répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	2	4	2
Engagement (***)	14	12	12

(*) Pour connaître les seuils d'exclusion appliqués, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

(**)L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds.

(***) Le nombre d'engagements a changé. Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence, uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de référence.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la Taxinomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux	**26.91%**
Décarbonation	8.86%
Efficacité & circularité	18.05%
Gestion du capital naturel	0.00%
Sociaux	**25.57%**
Vie saine	11.27%
Eau, assainissement & logement	5.07%
Education & émancipation économique	8.57%
Sécurité & connectivité	0.66%

Source: Pictet Asset Management, Factset RBICS.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes ou graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou de recherches internes. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. L'engagement a été mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou encore par un tiers.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

Les participations ont été notées sur la base d'une évaluation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces scores ont été déterminées à partir de recherches fondamentales et/ou de données ESG quantitatives (y compris les incidences négatives, les données ESG communiquées par les entreprises et les informations provenant de fournisseurs de données ESG tiers). Les facteurs ESG ont été pris en compte dans le processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations au sein du portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la

non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs. Le cas échéant, nous nous sommes engagés (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.10.2024 - 30.09.2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sony Group Corp	Consommation discrétionnaire	5.71%	Japon
Sumitomo Mitsui Financial Gr	Finance	5.13%	Japon
Mitsubishi Ufj Financial Gro	Finance	4.97%	Japon
Hitachi Ltd	Industrie	4.59%	Japon
Keyence Corp	Technologie de l'information	3.86%	Japon
Fast Retailing Co Ltd	Consommation discrétionnaire	3.69%	Japon
Orix Corp	Finance	3.42%	Japon
Toyota Motor Corp	Consommation discrétionnaire	3.39%	Japon
Suzuki Motor Corp	Consommation discrétionnaire	3.24%	Japon
Sompo Holdings Inc	Finance	3.11%	Japon
Bandai Namco Holdings Inc	Consommation discrétionnaire	3.11%	Japon
Matsukiyococokara & Co	Produits de consommation	3.02%	Japon
Shimadzu Corp	Technologie de l'information	2.96%	Japon

Source: Pictet Asset Management, MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

52.47%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds était aligné à 99.35% sur les caractéristiques E/S (#1 sur les caractéristiques E/S) et détenait 0.65% dans Autres (#2 Autres). 52.47% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

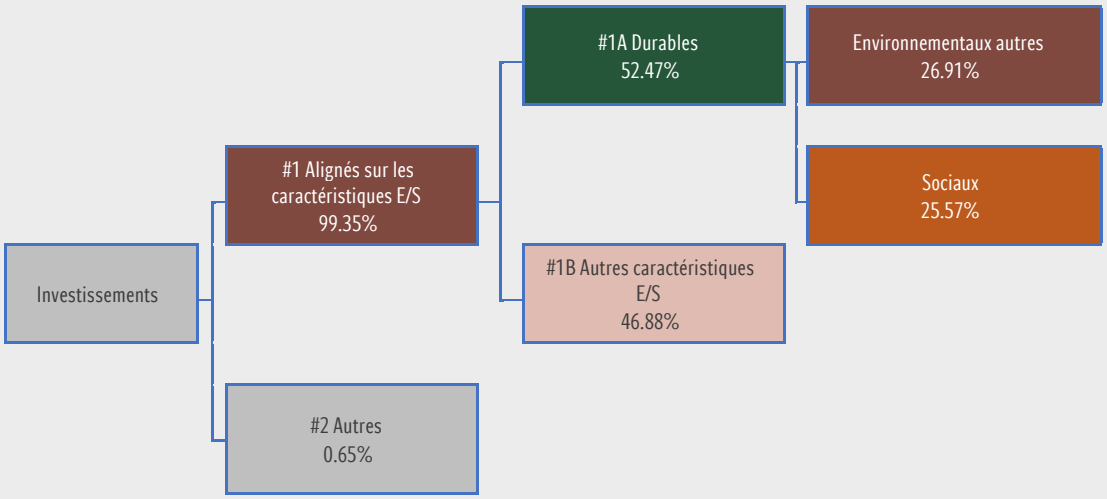

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO_2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO_2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics, Factset RBICS.

Comparaison de l'allocation des actifs avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99.35%	99.44%	99.29%
#2 Autres	0.65%	0.56%	0.71%
#1A Durables	52.47%	46.21%	35.06%
#1B Autres caractéristiques E/S	46.88%	53.23%	64.23%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	26.91%	18.36%	14.68%
Sociaux	25.57%	27.85%	20.37%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Bien que le Fonds n'ait détenu aucun investissement classé dans le secteur de l'énergie au cours de la période de référence, certaines sociétés en portefeuille d'autres secteurs ont tiré des revenus d'activités liées aux combustibles fossiles, comme le reflète la moyenne pondérée des revenus indiquée dans la section «Activités controversées» ci-dessus.

Niveau sectoriel 1	Niveau sectoriel 2	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	11.17%

Niveau sectoriel 1	Niveau sectoriel 2	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables & Habillement	10.30%
Technologie de l'information	Matériel & Equipement technologique	10.12%
Finance	Banques	10.10%
Consommation discrétionnaire	Automobile & Composants	7.28%
Consommation discrétionnaire	Distribution & Vente au détail Consommation discrétionnaire	6.29%
Immobilier	Gestion & Développement d'immobilier	6.28%
Matériaux	Matériaux	5.36%
Finance	Services financiers	5.31%
Industrie	Services commerciaux & professionnels	5.28%
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Equipements de semi-conducteurs	4.83%
Finance	Assurances	3.11%
Produits de consommation	Distribution & Vente au détail Produits de consommation	3.02%
Technologie de l'information	Logiciels & Services	2.75%
Santé	Equipements & Services de soins de santé	2.48%
Produits de consommation	Alimentation, Boissons & Tabac	2.23%
Industrie	Transports	2.12%
Santé	Produits pharmaceutiques, Biotechnologie & Sciences de la vie	1.32%

Source: Pictet Asset Management, MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

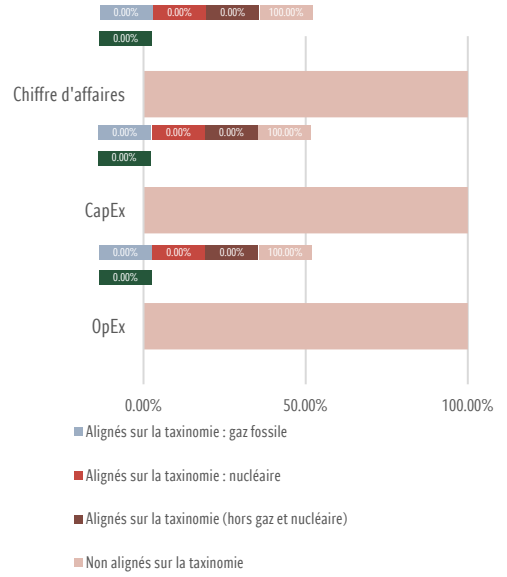

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

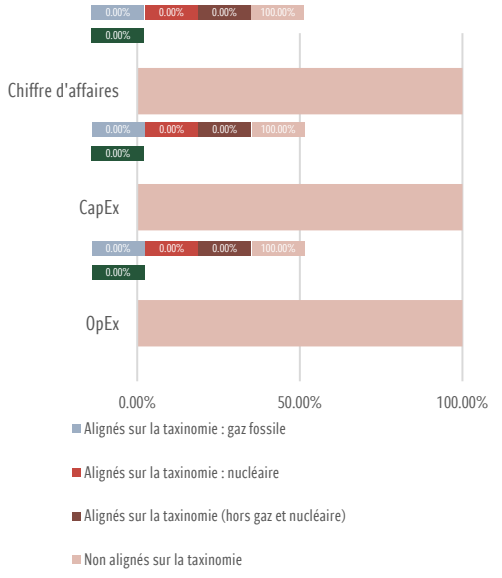

Ce graphique représente 99.35% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comparaison de la Taxinomie de l'UE avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%

Veuillez noter que ce fonds n'avait pas d'engagement ex ante en matière de Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

26.91%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxinomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxinomie de l'UE.

environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

25.57%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- Exclusion d'émetteurs qui:
  - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
  - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armements militaires et les armes légères, les produits du tabac, les opérations de jeux d'argent et la production de divertissement pour adultes. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion.
  - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 14 entreprises au 30.09.2025.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Sans objet.

Clauses de non-responsabilité

Cette publication inclut des informations et des données fournies par Sustainalytics. L'utilisation de ces données est soumise à certaines conditions disponibles sur https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers

Le Global Industry Classification Standard ("GICS") a été élaboré par Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. ("S&P"), dont il est la propriété exclusive et la marque de service, et fait l'objet d'une licence d'utilisation par [le preneur de licence]. Ni MSCI, ni S&P, ni aucun tiers participant à l'élaboration ou à la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne garantit ou ne représente quoi que ce soit, expressément ou implicitement, concernant cette norme ou classification (ou les résultats à obtenir par son utilisation), et toutes ces parties déclinent expressément par la présente toute responsabilité liée à l'originalité, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité marchande et l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne cette norme ou cette classification. Sans préjudice de ce qui précède, MSCI, S&P, leurs succursales ou autres tiers impliqués dans l'élaboration ou la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif, accessoire ou autre, même si la possibilité d'un tel préjudice a été communiquée.

Tous les droits relatifs aux informations fournies par Institutional Shareholder Services UK Ltd. et ses succursales (ISS) sont détenus par ISS et/ou ses donneurs de licence. ISS ne donne aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et n'est pas responsable des erreurs, omissions ou interruptions dans les données fournies par ISS ou en rapport avec celles-ci.